

Arrêté n°2004 -0579/PR/MID Portant création d'un Comité Technique de préparation et d'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La constitution du 15 septembre 1992 ;

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un Comité Technique chargé de préparer et d'élaborer la stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes.

Article 2 :

C'est un Comité intersectoriel qui est placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 3 :

Le Comité a pour attributions de suivre, d'appuyer, de finaliser et d'approuver les travaux d'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes.

Article 4 :

Le Comité tiendra régulièrement des réunions avec les partenaires de développement oeuvrant en faveur de la gestion des catastrophes.

Article 5 :

Ce Comité intersectoriel est composé de :

- Ahmed Mohamed Madar, cadre du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, coordinateur des travaux d'élaboration de la stratégie ;
- Osman Saad Saïd, représentant de la Météorologie ;
- Lieutenant Colonel Moussa Ragueh Miguil, représentant de la Protection Civile ;
- Abdillahi Elmi Houdon, représentant de l'ONARS ;
- Colonel Yonis Hoche, représentant du Ministère de la Défense ; - Mohamed Ismaïl Moyaleh, représentant du département des Ressources hydrauliques ;
- Salah Abdillahi Waberi, représentant du Ministère de la Santé ;
- Abdoukader Oudoun, représentant du département de l'Environnement ;
- Houssein Ali Hassan, représentant de l'Assainissement ;
- Omar Saïd Bileh, représentant du département de la Communication ;
- Mahamoud Ahmed Awaleh, représentant de l'Équipement ;
- Capitaine Ahmed Youssouf Bodleh, représentant de la Gendarmerie Nationale ;
- Ali-Mirah Daoud, représentant du département des Affaires Maritimes ;
- Bouh Guelleh Ofleh, représentant du CERD ;
- Ali Hassan Ahmed, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Youssouf Daher, représentant du département de l'Agriculture ;
- Saharlah Hassan Ali, représentante de l'UNFD ;
- Salah Sadek Ali, représentant de l'Association Bender-Djedid ;
- Sougueh Ahmed, représentant de l'association Al-Biri ;
- Abdirahman Ali Saïd, représentant du Croissant Rouge de Djibouti.

Article 6 :

Pour s'acquitter pleinement de ses missions, le Comité peut, par note de service du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, faire appel à chaque fois qu'il juge utile de personnes qui pourraient, par leurs compétences contribuer à ses travaux. Le Comité peut aussi bénéficier du service d'un consultant choisi pour sa compétence.

Article 7 :

Compte tenu de l'importance du mandat du Comité, ses membres devront accorder la plus haute priorité à la réussite de cette mission.

Article 8 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera. Il sera également publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti le, 17 août 2004.

P. Le Président de la République,

P.O. Le Ministre des Affaires Présidentielles,

chargé de la Promotion des Investissements

OSMAN AHMED MOUSSA